

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2018

Date de convocation : 19/06/2018

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres absents ou excusés : 38

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 15 juin 2018, le Conseil Syndical a de nouveau été convoqué le 29 juin 2018 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BIGOT Michel, Mme BISSON Elisabeth, M. BOUET Philippe, M. CHOQUET Amand, M. DE BOEVER Antoine, M. DUGUEY Joël, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. HAGHEBAERT Daniel, M. LE CLERC Bernard, M. LEMONNIER Didier, M. LETOREY Joseph, M. LOUIS Gérard, Mme MARC Marie-Noëlle, M. ROMAIN Joël, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. SOENEN Joël, M. SUARD Christophe, M. VACQUEREL Gérard, M. BENOIT Dominique, M. VERMES Arnaud

Absent(s) :

M. BARBOT Henri, Mme BAUGAS Ann, M. BELTOISE Emmanuel, M. BOCQUET Hervé, Mme COTIGNY Danielle, Mme CRIEF Colette, M. CRUCHON Michel, M. DECLERCK Laurent, M. DESERT Joël, M. FOUCHER Claude, M. FRANÇOIS Sébastien, M. GORET Didier, M. GREFFIN Jean-Louis, M. HAUTON Charles, Mme HENRY Patricia, Mme LE CALLONEC Christine, M. LESELLIER Patrick, M. LOUVARD André, M. MADELAINE Xavier, M. MAILLARD Lionel, M. MARTIN Gérard, M. OURSEL Michel, M. PETIT Christophe, M. PIELOT Christian, Mme POULAIN Pascale, M. SCELLES Dominique, M. VAUQUELIN Jacques

Excusé(s) :

Mme ARRUEGO Coralie, M. BALLOT Jean-Philippe, Mme CANU Odile, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. GUILLOT Alain, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LALLIER Hervé, M. LECOEUR Didier, M. MARIE Jacky, Mme PATUREL Brigitte, M. TURBAN Yvonnick

Assistaient également :

Melle BAILLEUL Alizé ; M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : M. VERMES Arnaud

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 6 avril 2018

M. ALQUIER ouvre la séance et rappelle que le Conseil Syndical avait initialement été convoqué le 15 juin mais le quorum n'a pas été atteint lors de cette séance. En conformité avec les dispositions du CGCT, le Conseil Syndical a donc de nouveau été convoqué le 29 juin 2018 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Lors de la réunion du 15 Juin dernier 2018, 24 délégués se sont déplacés et ont donc étudié de façon informelle les sujets inscrits à l'ordre du jour sans qu'il n'y ait eu d'objection particulière.

M. ALQUIER rappelle l'ordre du jour du Comité Syndical du 6 avril 2018 puis demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de cette réunion. Aucune observation n'est formulée.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2018.

2. Autorisation du Président à défendre les intérêts du SMBD en justice concernant la requête n°1800409 (recours concernant les travaux au droit de la prise d'eau de l'ASA de la Vie sur la commune de Belle Vie en Auge) (Délibération 2018-17)

Considérant que la délibération du comité syndical du SMBD en date du 22 Février 2016 a autorisé le Président à effectuer les démarches administratives en vue de la construction d'un bâtiment équipé d'une centrale solaire, démarche comprenant le dépôt d'un permis de construire ;

Considérant que l'arrêté du maire de BELLE VIE EN AUGE en date du 26 Septembre 2017 a autorisé la construction de ce bâtiment ;

Vu la requête n°1800409 pour excès de pouvoir déposée le 20 février 2018 par une riveraine au tribunal administratif de Caen tendant à annuler l'arrêté du maire de BELLE VIE EN AUGE.

M. LETOREY pense que cette délibération n'est pas nécessaire car le Conseil Syndical a déjà délégué au Président la faculté de défendre les intérêts du Syndicat en justice (délibération 2017-05).

M. ALQUIER répond qu'il s'agit d'une demande de l'avocate du Syndicat qui préfère fournir au juge une délibération spécifique à chaque affaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE le Président à défendre les intérêts du SMBD en justice concernant l'affaire n°1800409.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 0, Abstention : 1)

3. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public (Délibération 2018-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-5,

Vu l'article 55 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 pris en application de l'article 55 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable public de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 1)

4. Achat d'un PC portable (Délibération 2018-19)

M. ALQUIER explique que le syndicat dispose de deux ordinateurs portables issus des anciens syndicats de rivière existants avant 2013, l'un datant de 2008 et l'autre de 2010. Or ils ne fonctionnent plus correctement et sont amortis. M. ALQUIER propose donc de faire l'acquisition d'un nouveau PC portable qui aura pour utilité de servir :

- pour animer les réunions,
- aux stagiaires,
- au paramétrage des systèmes de télégestion des deux vis d'Archimède.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE l'achat d'un PC portable pour un montant maximal de 1000 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer des consultations d'entreprise.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Décision modificative n°1 (Délibération 2018-20)

Monsieur le Président indique que la décision modificative n°1 a pour objectif d'augmenter les crédits nécessaires aux paiements dus, au titre :

- des travaux modifcatifs liés au bâtiment d'intérêt collectif à Belle Vie en Auge. Il rappelle que le financement de cette dépense est obtenu par le versement d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de l'ASA de la Vie sur la rivière « la Vie ».
- de l'achat d'un PC portable.
- de la réalisation d'un branchement eau potable réalisé chez un particulier (opération pour compte de tiers).

Monsieur le Président propose donc de modifier le Budget Primitif 2018 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
Section investissement – Total BP 2018	188 272,00 €	Section investissement – Total BP 2018	214 104,30 €
20422 (204) : Bâtiment et installations	277,00 €	1318 (13) - 833 : Autres	7 160,00 €
2138 (21) - 833 : Autres constructions	7 600,00 €	45421 – Recettes	2 770,00 €
21534 (21) - 833 : Réseaux d'électrification	1 350,00 €		
2183 (21) - 833 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €		
45411 : Dépenses	2 770,00 €		
Total Dépenses	12 997,00 €	Total Recettes	9 930,00 €
Nouveau total section investissement	201 269,00 €	Nouveau total section investissement	224 034,30 €

Monsieur le Président précise que cette décision modificative n'est pas équilibrée mais qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de recettes supplémentaires au regard du suréquilibre de la section d'investissement du Budget Primitif 2018 (excédent de 25 832,30 €).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.
- CONSTATE que le montant du suréquilibre de la section d'investissement du Budget Primitif 2018 après la présente décision modificative est de 22 765,30 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Fixation des durées d'amortissement (Délibération 2018-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir les durées d'amortissements présentées en annexe de la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération, avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis.
- FIXE à la somme de 1 000 euros H.T le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.
- CHARGE Monsieur le Président de déterminer la durée d'amortissement de chaque bien imputé à l'article 2188 à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées par le barème en annexe de la présente délibération.

- DIT que les subventions d'investissement seront repris annuellement à la section de fonctionnement sur la même durée que le bien qu'ils auront servi à financer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Délégations au bureau syndical (Délibération 2018-22)

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; - de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le président rend alors compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical que soit délégué au bureau syndical les attributions suivantes :

- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% si la Commission d'Appel d'Offres n'est préalablement pas convoquée.
- Engager des dépenses d'investissement en deçà du seuil de 5000 € H.T et dans la limite des crédits votés au budget.
- Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.1

Concernant les avenants aux marchés publics, M. HAGHEBAERT remarque que le taux de 5% lui semble élevé et que ce type de décision doit revenir à la CAO.

M. GUILLOTEAU répond qu'il s'agit justement des marchés pour lesquels la CAO n'est pas saisie. Il rappelle que conformément au Code des Marchés Publics, la CAO est compétente dans le cas des procédures formalisées, c'est-à-dire au-delà d'un seuil de 5 548 000 € H.T dans le cas des marchés de travaux, ce qui arrive rarement voire jamais dans le Syndicat. Afin que les membres de la CAO puissent se réunir et jouer un rôle dans l'attribution des marchés, il a été décidé en interne de faire appel à la CAO à partir de 200 000 € H.T pour les marchés de travaux. Il reste donc les « petits » marchés entre 25 000 € H.T et 200 000 € H.T pour lesquels la CAO n'est pas saisie. Afin que le Syndicat soit plus réactif quand il

est nécessaire de conclure des avenants à ces marchés, il est donc proposé que le Bureau puisse avoir délégation pour ce type de décision.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE de donner délégation au Bureau, pour la durée restante du mandat, pour les attributions énoncées ci-dessus.
- DIT qu'il sera rendu compte à chaque séance de Conseil Syndical des décisions prises par le Bureau dans l'exercice de ces délégations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. Questions diverses

1) Inondations à Vimoutiers

M. BIGOT rappelle que la crue de la Vie à Vimoutiers survenue le 12 juin 2018 a fait de nombreux dégâts matériels chez les Vimonastériens mais aussi au niveau des installations communales : terrain de pétanque, serres, parements le long de la Vie... Les compagnies d'assurances procèdent actuellement à un chiffrage des dégâts. Il demande s'il est pertinent de lancer une étude pour essayer de réduire le risque d'inondation.

M. GUILLOTEAU explique qu'il est difficile d'intervenir en amont de Vimoutiers pour réduire le risque d'inondation en raison de la proximité avec les zones de source et des pentes élevées de la vallée. Une étude pourrait néanmoins être envisagée pour vérifier la faisabilité d'un tel projet en lien notamment avec la revitalisation de la Vie dans Vimoutiers.

2) Système d'alerte concernant les inondations

Concernant les inondations du 12 juin 2018, M. SAINT-MARTIN indique qu'il a reçu une alerte des services de l'Etat à 8h30 alors que sa commune était inondée depuis 7h. Il regrette que le système d'alerte ne soit pas plus réactif afin de permettre les évacuations nécessaires (personnes, animaux et biens).

M. GUILLOTEAU répond que cette commune étant en tête de bassin versant, il est assez difficile de mettre en œuvre un système d'alerte performant car ces zones sont les premières concernées par la crue. Le Syndicat peut néanmoins prévenir la DREAL de cette défaillance afin d'améliorer la réactivité du système.

M. LOUIS, quant à lui, trouve que les services de l'Etat envoient trop d'alertes. Ce qui fait que les élus n'y accordent plus assez d'importance. Il souhaiterait que le Syndicat mette en place son propre système d'alerte en ne relayant que les alertes majeures.

M. GUILLOTEAU répond qu'il pourrait s'agir d'un système d'envoi de SMS qui serait de toute façon plus efficace dans le Calvados que dans l'Orne pour les raisons évoquées précédemment (tête de bassin versant).

3) Entretien des cours d'eau par les riverains

M. GERMAIN indique que la préfecture du Calvados a fait parvenir aux mairies un arrêté préfectoral d'entretien régulier des cours d'eau. Avec le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités, les riverains ne savent plus quelles sont leurs obligations. La CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge a donc

écrit aux maires pour leur rappeler que la compétence GEMAPI ne dispense pas les propriétaires riverains de leurs obligations.

M. GUILLOTEAU acquiesce et précise que le volet GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) vise le bon état écologique des cours d'eau. Cette compétence a été transférée au SMBD. Les riverains ont toujours les mêmes obligations d'entretien du cours d'eau (végétation, retrait des embâcles...) mais le Syndicat peut également intervenir dans le cadre d'un programme d'entretien ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Concernant le volet PI (Prévention des Inondations), les EPCI ont jusqu'en 2021 pour indiquer aux services de l'Etat les systèmes d'endiguement qu'ils souhaitent déclarer. Ils en auront alors la responsabilité et devront les entretenir.

4) Brèche dans la digue à Belle-Vie-en-Auge

Comme suite à la réunion du 15 juin 2018 où M. LOUIS avait demandé des travaux en urgence pour combler une brèche dans la digue au niveau de la fromagerie de Saint-Loup-de-Fribois, M. ALQUIER annonce que grâce à l'intervention du Syndicat, la société Lactalis, qui est propriétaire de la fromagerie, va procéder aux travaux et les prendra en charge financièrement.

M. LOUIS remercie le Syndicat pour son intervention.

5) Plantation de peupleraies en zone humide

M. ALQUIER explique que certains maires signent des arrêtés municipaux interdisant la plantation de peupleraies en zone humide en raison des conséquences négatives sur le milieu de ce type d'exploitation. Il diffusera aux membres du Comité Syndical un modèle d'arrêté.

M. LEMONNIER acquiesce et explique qu'il y a des peupleraies inexploitées sur le territoire de sa commune car l'exploitation du bois de peuplier n'est plus rentable. Il souhaite également prendre un arrêté pour empêcher la plantation de nouvelles peupleraies et travaille pour cela avec le CREPAN (Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie).

M. GERMAIN confirme l'impact négatif de la popiliculture : assèchement du terrain en été, acidification des sols, dégradation de la biodiversité, embâcles, dégradation des chemins communaux lors des opérations de débardage... Il rappelle l'intérêt d'une action coordonnée pour éviter la création de nouvelles peupleraies et pour que le marais retrouve sa qualité écologique.

BARÊME DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Imputation	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement SMBD
Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :			
BIENS A FAIBLES VALEURS			
		Biens dont la valeur est inférieure à 1000 € TTC	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'étude (non suivis de réalisation)		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans
204	Subvention d'équipement versée	Biens mobiliers, matériel, études	2 ans
		Biens immobiliers, installations	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES : BIENS MEUBLES			
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	Matériels classiques	6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2182	Matériel de transport	Voitures	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériels électriques et informatiques : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...	5 ans
2184	Mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons...	10 ans
2185	Cheptel		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres équipements et installations	5 à 30 ans (selon décision du Président)
BIENS IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS			
2135	Installations générales, les agencements et aménagement des constructions	panneaux photovoltaïques...	15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris...	15 ans
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus.			